



## PROCES-VERBAL DE RESTITUTION DE BIENS entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article traitant de la désaffectation d'un bien par l'E.P.C.I. (article L1321-3 du CGCT)

En application de l'article L1321-3 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à la disposition du bénéficiaire de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par la communauté d'agglomération le cas échéant ;

La communauté d'Agglomération Bergeracoise, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELMARES

et

La Ville de BERGERAC représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD,

### Conviennent :

de restituer par le présent procès-verbal à la Ville de BERGERAC, les biens suivants :

N° d'inventaire	Libellé	Article	Catégorie	Actif brut	VNC
20160015	AUTOBUS HEULIEZ NEUF CY-670-HS	21756	IMMOS MISES A DISPOSITION	188 125,00	0,00
20160013	AUTOBUS HEULIEZ GX117L CY-637-HS	21756	IMMOS MISES A DISPOSITION	172 000,00	0,00

par les écritures suivantes chez le comptable :

<u>A la CAB :</u> Débit 1027 / Crédit 21756 : 360 125 € Débit 281756 / Crédit 1027 : 360 125 €	<u>A Bergerac :</u> Débit 21828 / Crédit 1021 : 360 125 € Débit 1021 / Crédit 281828 : 360 125 €
--	--

Fait à Bergerac, le .....

Le Maire de Bergerac,

Jonathan PRIOLEAUD

Le Président de la CAB,

  
Frédéric DELMARES  
